



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE

### ARRETE 23/2025

#### ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BULLY

#### LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ; et notamment son article L2224-10 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence **Assainissement collectif et non collectif** ;

**Vu** le Projet de Territoire, et notamment le besoin « s'engager » et son enjeu « Maîtriser la ressource en eau » ;

**Vu** la délibération DEL 2022 09 11 du Conseil Municipal de BULLY en date du 27/09/2022, prescrivant la révision générale du PLU ;

**Vu** la délibération du Bureau de la CCPA n°41-2025 en date du 17 avril 2025 relative à la mise en révision du zonage d'assainissement de BULLY ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de BULLY est diligentée. Cette enquête aura lieu du 12/05/2025 à 9h00 au 13/06/2025 à 18h00.

##### **Article 2**

Monsieur **Hervé FIQUET** a été désigné commissaire enquêteur, par décision E 25000058/69 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 03/04/2025.

Madame Edith LEPINE a été désignée commissaire enquêteur suppléante par décision E 25000058/69 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 03/04/2025.

### **Article 3**

Le dossier d'enquête, en format papier, pourra être consulté par le public du 12/05/2025 à 9h00 au 13/06/2025 à 18h00 à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle aux lieux, jours et heures d'ouverture définis ci-après :

<b>CCPA</b> 117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle	<b>L</b>	8h30 – 12h00	-
	<b>M</b>	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
	<b>M</b>	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
	<b>J</b>	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
	<b>V</b>	8h30 – 12h00	13h30 – 16h30

Il sera également consultable en mairie de Bully aux lieux, jours et heures d'ouverture définis ci-après :

<b>MAIRIE DE BULLY</b> 1 allée du Vingtain 69210 Bully	<b>L</b>	8h30 – 12h00	-
	<b>M</b>	-	-
	<b>M</b>	8h30 – 12h00	-
	<b>J</b>	8h30 – 12h00	-
	<b>V</b>	-	15h00 – 19h00

Les observations seront à présenter :

- ✚ sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus,
  - ✚ ou bien être adressées par courrier, avant la fin de l'enquête, à l'attention de Monsieur Hervé FIQUET, commissaire enquêteur pour la révision du zonage d'assainissement de BULLY – CCPA 117 rue Pierre Passemard 69 210 L'Arbresle,
  - ✚ Les contributions pourront également être transmises (1) via l'adresse mail suivante : [eprevisionsonagebully@paysdelarbresle.fr](mailto:eprevisionsonagebully@paysdelarbresle.fr)
- (1) Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre disponible à la CCPA.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique durant la même période sur le site internet de la CCPA à l'adresse suivante : <https://www.paysdelarbresle.fr> et sur le site internet de la commune de Bully à l'adresse suivante : <https://bully.fr/>

Un avis d'enquête sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet sur le périmètre concerné de la commune de BULLY et à la CCPA au 117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci. Cet avis indiquera : l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que les dates et lieux des permanences du Commissaire enquêteur.

Cet avis paraîtra également sur le site internet de la commune de BULLY et sur celui de la CCPA.

L'accomplissement de l'affichage dans la mairie sera certifié par le Président de la CCPA.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Progrès ;
- Le Pays d'entre Loire et Rhône.

#### **Article 4**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures d'ouverture définis ci-après :

<b>Mairie de BULLY</b>  1 Allée du Vingtain 69210 BULLY	Lundi 12 mai 2025	9h00 – 12h00
	Jeudi 22 mai 2025	9h00 – 12h00
	Samedi 31 mai 2025	9h00 – 12h00
	Mercredi 04 juin 2025	9h00 – 12h00
	Vendredi 13 juin 2025	15h00 – 18h00

#### **Article 5**

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Dossier d'enquête publique et ses annexes – « Révision du zonage d'assainissement de la commune de BULLY ».

#### **Article 6**

À l'expiration du délai d'enquête, à l'issue de la dernière permanence, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête, les documents annexés et les registres seront alors récupérés par le commissaire enquêteur.

Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au Président de la CCPA, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

#### **Article 7**

A la suite de la rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, en application de l'article R.123-23 du code de l'Environnement.

Le rapport et ses conclusions pourront être consultés sur le site internet suivant : <https://www.paysdelarbresle.fr> ainsi qu'en mairie de BULLY et à la CCPA aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée au Maire de la commune de BULLY.

#### **Article 8**

À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président de la CCPA aura compétence pour prendre l'arrêté clôturant la révision du zonage d'assainissement de la commune de BULLY.

#### **Article 9**

Toute information peut être obtenue auprès de Mme Léa RAQUIN, Chargée de mission urbanisme ([lea.raquin@paysdelarbresle.fr](mailto:lea.raquin@paysdelarbresle.fr)) – 04 74 01 68 90.

#### **Article 10**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes administratifs de la CCPA*.

#### **Article 11**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Lyon.

## **Article 12**

En application de l'article R.123-23, copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de BULLY,
- Madame la Préfète du Rhône.